

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964 - 1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1965.

## RAPPORT<sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national,*

Par M. Vincent ROTINAT,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 17 juin 1965 M. le Premier Ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée Nationale que, conformément à l'article 45 (alinéa 2) de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Joël Le Theule, Rapporteur, sous le numéro 1486 (2<sup>e</sup> législ.).

(2) Cette Commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, Sénateur, Président ; André Moynet, Député, Vice-Président ; Joël Le Theule, Député, Vincent Rotinat, Sénateur, Rapporteurs ; titulaires : Michel d'Aillières, Gabriel Bourgund, René Laurin, Roger Ribadeau-Dumas, Alexandre Sanguinetti, Députés ; Edmond Barrachin, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Raymond Guyot, André Monteil, Marius Moutet, Sénateurs ; suppléants : Albert Bignon, Armand Cachat, Charles de Chambrun, André Cherasse, Emile-Pierre Halbout, Charles Goasguen, Paul Rivière, Députés ; Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Jean Clerc, le Général Jean Ganeval, Jean de Lachomette, Roger Morève, Etienne Le Sassièr-Boisauné, Sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1345, 1377, 1381, 1387 et in-8° 338.

2<sup>e</sup> lecture : 1466.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 176, 213 et in-8° 91 (1964-1965).

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

L'Assemblée Nationale et le Sénat, dans leurs séances du 18 juin, ont désigné :

*Membres titulaires.*

Pour l'Assemblée Nationale :

MM. d'Aillières, Bourgund, Laurin, Le Theule, Moynet, Ribadeau-Dumas, Sanguinetti.

Pour le Sénat :

MM. Barrachin, de Chevigny, Dardel, Guyot, Monteil, Moutet, Rotinat.

*Membres suppléants.*

Pour l'Assemblée Nationale :

MM. Bignon, Cachat, de Chambrun, Cherasse, Emile-Pierre Halbout, Le Goasguen, Paul Rivière.

Pour le Sénat :

MM. Marcel Boulangé, Brunhes, Clerc, Ganeval, de Lachomette, Le Sassier-Boisauné, Morève.

La Commission s'est réunie le 21 juin 1965. Elle a désigné M. Rotinat, en qualité de Président ; M. Moynet, en qualité de Vice-Président ; M. Le Theule et M. Rotinat, en qualité de Rapporteurs.

Après un échange de vues au cours duquel ont été réaffirmées les positions des deux Assemblées, la Commission mixte paritaire, sur la proposition de votre Rapporteur, a adopté par 8 voix contre 6 le texte du projet de loi voté en première lecture par l'Assemblée Nationale, sous le bénéfice de trois modifications de forme, aux articles 3, 3 bis (nouveau) et 44.

## PROJET DE LOI

### *Article A (nouveau).*

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

### *Article premier.*

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

### *Article 2.*

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

### *Article 3.*

Les obligations d'activité du service national *ont une durée égale* quelles que soient les formes de celui-ci ; elles s'étendent sur vingt-quatre mois.

(Le reste sans changement, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

### *Article 3 bis (nouveau).*

*Un tableau des cadres et effectifs, établi par décret, fixe le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année la répartition des effectifs budgétaires des personnels militaires des armées entre :*

(Le reste sans changement, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

### *Articles 4 à 43.*

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)

*Article 44.*

Les quatre premiers alinéas : texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Cinquième alinéa :

« L'article premier (alinéa 1<sup>er</sup>), l'article 2 (alinéa 1<sup>er</sup>), les cinq derniers alinéas de l'article 2, les articles 6 *bis*, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 27, 28, 40, 49 (alinéa 3), 50, 63, 81, 97, 98, 99, 99 *bis* et 100 de la loi du 31 mars 1928. »

Sixième, septième, huitième, neuvième, dixième alinéas : texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

*Article 45.*

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.)